

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture**

CE 11/90

Rapport final

**Conseil exécutif - 11^{ème} session
Rabat, 14-19 jourmada I – 1411H
3-8 décembre 1990**

**PROJET DE
RAPPORT FINAL**

- 1- Le Conseil exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO- a tenu sa 11^{ème} session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 14 au 19 Joumada I 1411H (3-8 décembre 1990). Ont participé aux travaux de cette session tous les membres du Conseil, à l'exception des représentants de la République Populaire du Bangladesh, du Sultanat de Brunei Darussalam et de la République du Tchad qui n'ont pu y assister (cf. Annexe I : liste des membres du Conseil exécutif).

Séance d'ouverture : lundi 3/12/1990 (matinée) :

- 2- La séance d'ouverture a eu lieu sous la présidence de Son Excellence Dr. Chkili, Ministre de l'Education Nationale et président de la Commission nationale marocaine pour l'Education, les Sciences et la Culture, et en présence des conseillers de Sa Majesté le Roi Hassan II et de certains membres du gouvernement marocain.

Y ont également pris part les membres du corps diplomatique islamique accrédités à Rabat ainsi que les représentants d'un certain nombre d'organisations internationales et régionales, et un groupe d'intellectuels et d'hommes de culture.

- 3- Après audition de quelques versets du Saint Coran, Son Excellence Pr. Abdul Aziz Bin Suleimane Bin Abdallah Fadil, Représentant du Royaume d'Arabie Saoudite et Président du Conseil exécutif pour l'actuelle session, a prononcé une allocution au début de laquelle il a remercié le Dr. Taïb Chkhili, Ministre marocain de l'Education nationale, pour avoir bien voulu ouvrir les travaux de la session, et a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil et à tout l'auditoire.

Le Pr. Fadil a aussi loué les efforts déployés par le Pr. Abdelhadi Boutaleb, Directeur général de l'Organisation, et ses collaborateurs en vue de réaliser les nobles objectifs de l'ISESCO, malgré les embûches du chemin. Il a, à cet égard, exhorté les Etats-membres à soutenir l'Organisation et à l'aider à mener à bien la mission qui lui est assignée (cf. Annexe II).

- 4- Le Dr. Taïb CHKILI, Ministre de l'Education Nationale et président de la Commission nationale marocaine pour l'Education, les Sciences et la Culture, a ensuite prononcé le discours d'ouverture dans lequel il a souhaité la bienvenue aux délégations participantes et s'est félicité des réalisations accomplies par l'ISESCO depuis sa naissance. Le Ministre a également exalté les efforts du Directeur général et de ses collaborateurs qui, a-t-il dit, ont su surmonter toutes les difficultés rencontrées par l'Organisation, laquelle a désormais acquis une renommée mondiale et a accédé à une place de choix parmi les instances internationales. Il a ensuite passé en revue les divers points de l'ordre du jour avant d'insister sur la nécessité pour les Etats-membres de soutenir matériellement leur organisation, sachant que la renaissance islamique reste tributaire du développement de l'éducation, de la culture et des sciences, seul moyen pour le monde musulman de rejoindre le peloton de tête de la civilisation universelle.

Le Ministre a conclu en exprimant la fierté du Royaume du Maroc d'abriter l'Organisation islamique ainsi que sa fierté des acquis réalisés par celle-ci, souhaitant aux membres du Conseil le plein succès dans leurs travaux (cf. Annexe III).

5- A la suite de quoi, Son Excellence le Pr. Abdelhadi Boutaleb, Directeur général de l'ISESCO, a prononcé un discours dans lequel il a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil et exprimé ses remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II pour son soutien constant et sa haute sollicitude à l'égard de l'Organisation, et pour avoir dépêché le Ministre de l'Education Nationale afin d'assister à la séance d'ouverture des travaux de Conseil.

Le Directeur général a, en outre, attiré l'attention sur l'importance de cette session, compte tenu des circonstances délicates dans lesquelles elle se tient et des défis auxquels la Oumma islamique se trouve confrontée.

Passant en revue les points de l'ordre du jour, le Pr. Boutaleb a évoqué les réalisations à l'actif de l'ISESCO, réalisations qui se sont accrues dans une proportion de 154% par rapport au bilan de la première année du Plan en cours, et ce, en dépit des conditions matérielles difficiles qu'elle connaît. Et de préciser que les arriérés de contributions dûs par les Etats-membres se chiffrent à 45 millions de dollars pour les 8 dernières années.

A ce propos, le Directeur général a lancé un appel aux Etats-membres pour qu'ils s'empressent de régler leurs dettes envers l'Organisation afin que celle-ci puisse continuer à fonctionner. Il a, en même temps, pressé les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, n'ayant pas encore parachevé les procédures d'adhésion à l'ISESCO, de prendre les dispositions nécessaires à cet effet, afin de conforter la solidarité islamique (cf. Annexe IV)

6- 1^{ère} séance de travail : lundi 3/12/90 (matinée) :

Points 1-1, 1-2, 1-3 de l'ordre du jour.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Conseil, le Président leur proposa d'entamer aussitôt les travaux. Il a ensuite présenté le point 1-1 de l'ordre du jour portant sur la vérification des accréditations des nouveaux membres, à savoir :

- M. Mazhar-ul-Haque Siddiqui (représentant de la République islamique du Pakistan)
- M. Nuruddin M. Kamal (représentant de la République Populaire du Bangladesh)
- Dr Yousuf Abdel Mu'ti (représentant de l'Etat du Koweït).

A ce sujet et à la suite d'un débat exhaustif, le Conseil a demandé au secrétariat de ne plus, dorénavant, faire figurer ce point à l'ordre du jour des travaux du Conseil.

En conséquence, il a été décidé de se contenter de charger la Direction générale d'examiner les correspondances officielles qui lui parviendraient des Etats-membres à ce propos et qui devront être accompagnées du curriculum-vitae du nouveau membre conformément aux critères énoncés par l'article (12) de la Charte.

Lecture a été ensuite donnée des missives parvenues à la Direction générale et relatives à la nomination des nouveaux membres précités.

Le représentant de la République irakienne a, à cet égard, exprimé son opposition à la participation du Koweït aux travaux du Conseil. Le président du Conseil a, alors, répondu que cela relevait exclusivement des compétences de la Conférence générale.

7- Le président du Conseil a ensuite présenté le point 1-2 relatif à l'adoption de l'ordre du jour. Au cours du débat qui s'ensuivit, le représentant de l'Etat de Qatar a suggéré d'ajouter un point supplémentaire relatif aux institutions culturelles et éducatives qui se trouvent paralysées au Koweït. Par suite des divergences de vues qui sont apparues à ce sujet entre les membres du Conseil, le président a soumis la question au vote et il fut convenu d'inscrire le point proposé à l'ordre du jour en application des dispositions de l'article (24) du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Le vote sur appel nominatif a donné les résultats suivants :

Pour : Pakistan, Sénégal, Guinée, Qatar, Iles Comores, Egypte, Arabie Saoudite, Koweït (8voix).

Contre : Jordanie, Irak, Gambie, Palestine (4 voix)

Abstentions : Mali, Maroc, Malaisie (trois)

Le Conseil a alors confié aux représentants de Qatar et des Iles Comores le soin d'élaborer le texte du point devant être porté à l'ordre du jour et de le communiquer au Conseil, étant entendu que ce point devra être le dernier à être discuté et qu'il sera formulé de la façon suivante :

«Situation des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans l'Etat du Koweït, suite à l'invasion irakienne, et rôle de l'ISESCO pour ce qui est de sauvegarder les institutions et les préserver de toute modification et déformation ».

Par la suite, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa 11^{ème} session tel que présenté dans le document (CE 11/90/1.2). Il a également approuvé le projet de calendrier des travaux du conseil tel que présenté dans le document (CE 11/90/1.3) et a entériné les décisions (CE 11/90/D 1.2) relative à l'ordre du jour et (CE 11/90/D 1.3) relative au programme des travaux du Conseil.

2^{ème} séance de travail : lundi 3/12/90 (après-midi) :

Points 2-1

8- Cette séance a été consacrée à l'étude du point 2-1 de l'ordre du jour concernant le rapport du Directeur général sur les activités et les réalisations de l'Organisation durant la période comprise entre la dixième et la onzième session du Conseil. Le Directeur général a fait, au début de la séance, un exposé sur les plus importantes réalisations de l'Organisation durant l'intersession, en indiquant que la mise en œuvre des programmes a absorbé 78% de l'ensemble des dépenses de l'Organisation bien que celle-ci n'ait reçu, au titre de l'exercice financier écoulé, que 14,40% des arriérés de contributions. Cette situation est le fruit d'une gestion financière judicieuse et de la politique de rationalisation des dépenses suivie par l'Organisation. :

Le Directeur général a abordé, dans son exposé, plusieurs points importants, notamment :

- Le récent recrutement par l'Organisation de nouveaux cadres qui, a-t-il noté, ont été sélectionnés sur des critères de compétence et de rendement, indépendamment de la répartition géographique. Cette orientation, a-t-il signalé, a été favorablement accueillie par les Etats-membres.

- Le fait que l'Organisation a besoin de la Commission constituée par le Conseil exécutif en vue d'examiner le projet d'organigramme dans le but de remédier aux lacunes dont souffrent certains services relevant de la Direction générale.
 - Le fait que la Direction générale a mis à profit la situation d'expectative que connaît la région arabe en raison de la crise du Golfe pour constituer une commission formée de hauts fonctionnaires de l'Organisation et chargée de réviser et d'évaluer le travail de l'Organisation et de préparer un rapport destiné à éclairer le Directeur général afin de lui permettre de prendre, à cet égard, les décisions appropriées.
 - La satisfaction exprimée par la Direction générale quant aux avis, observations et suggestions émis par les Etats-membres concernant le projet de plan à moyen terme et le projet de plan triennal à venir.
 - L'importance de la coopération internationale, d'autant que le monde est au seuil d'un nouvel ordre international. Partant, la conjugaison des efforts est nécessaire afin de concrétiser ce nouvel ordre.
 - La participation de l'ISESCO à la Conférence mondiale sur l'Education pour tous sous la forme du projet islamique relatif à la lutte contre l'analphabétisme, qui souligne le droit de tous à l'éducation de base et le droit de chaque pays à ambitionner le plus haut niveau de développement scientifique.
 - Le sentiment de découragement qu'éprouve parfois la Direction générale en raison du peu d'intérêt qu'accordent les Etats-membres au suivi des initiatives de l'Organisation et à son soutien financier et politique.
 - L'impossibilité pour l'Organisation d'assumer ses fonctions au sein des conseils d'administration des universités islamiques en dépit des décisions et des recommandations issues des conférences de l'Organisation de la Conférence islamique, et la concurrence déloyale qu'opposent à ses programmes certaines organisations et institutions qui n'ont pourtant pas les mêmes compétences que l'ISESCO.
- 9-** Lors des discussions qui ont suivi l'exposé du Directeur général, un certain nombre de membres du Conseil ont formulé des observations et des suggestions, remerciant et louant à l'unanimité l'Organisation pour les programmes et activités réalisés grâce aux efforts déployés par le Directeur général et ses collaborateurs. Ces interventions et observations peuvent être résumées comme suit :
- Coordination entre l'ISESCO et l'Organisation de la Conférence islamique et développement des relations entre les deux organisations.
 - Motifs de l'annulation des visites de la Commission du Conseil exécutif chargée d'étudier les raisons du non-règlement par les Etats-membres de leurs contributions au budget de l'ISESCO.
 - La mise à profit de l'expérience de l'Agence pour la Coopération culturelle et technique (ACCT) dans le recouvrement des contributions dues par les Etats-membres.

- L'identification des problèmes qui entravent la réalisation des programmes pour savoir si cette situation est due au règlement tardif par les Etats-membres de leurs contributions ou au mode de réalisation de ces programmes.
- L'appel lancé par le Conseil exécutif concernant les raisons du retard par certains Etats-membres à régler leurs contributions, appel qui sera adressé aux Rois, aux Emirs et aux Chefs d'Etat ou de Gouvernements islamiques lors du sixième sommet islamique, à Dakar.

10- Répondant aux interrogations et observations susmentionnées, le Directeur général a donné les explications suivantes :

- S'agissant de la coordination, le Directeur général a indiqué que les différends qui existaient entre l'ISESCO et le Secrétariat général de l'OCI sont désormais aplanis, et que les relations actuelles entre la Direction générale et le Secrétariat général sont au beau fixe et qu'elles évoluent vers plus de coopération et de complémentarité.
- La raison qui a empêché la Commission chargée d'examiner la question des contributions de visiter les pays concernés est due au fait que la Direction générale de l'Organisation n'a pas reçu de réponse de la plupart des Etats concernés par ce problème.
- Concernant la suggestion invitant l'Organisation à tirer profit de l'expérience de l'Agence pour la Coopération culturelle et technique (ACCT dans le recouvrement de ses contributions, le Directeur général a rappelé en détail le conflit des civilisations qui règne dans le monde, en expliquant les tenants et les aboutissants. Il a également adressé un appel aux Etats-membres afin de les sensibiliser à la gravité du sujet et de les inciter à prendre la décision adéquate pour garantir la présence du monde islamique dans cet affrontement. Le Directeur général a signalé, d'autre part, que le seul moyen permettant de réaliser cet objectif consiste à appuyer, tant au plan financier qu'humain, les organisations oeuvrant dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

3^{ème} séance de travail : mardi 4/12/90 (matinée) :

Points 2-1 (suite)

- 11-** Le Conseil a ouvert cette séance en poursuivant la discussion du point 2-1 concernant le rapport du Directeur général sur l'activité et les réalisations de l'Organisation durant la période comprise entre la dixième et la onzième sessions du Conseil. A ce sujet, le Conseil a convenu que la Direction générale devrait procéder à une évaluation des activités et programmes de l'Organisation, qui sera soumise au Conseil lors de sa prochaine session en vue de la présenter à la prochaine Conférence générale. Le Conseil a également convenu d'étudier la possibilité soit de poursuivre ces activités à la lumière des résultats obtenus soit de soumettre la question à une Commission issue du Conseil, sinon directement à ce dernier.
- 12-** Ont pris ensuite la parole, à tour de rôle, les Directeurs généraux adjoints pour les trois secteurs de l'Organisation – éducation, sciences et culture – afin de répondre aux interrogations des membres du Conseil concernant le déroulement de la mise en œuvre des programmes prévus dans le cadre de l'actuel Plan d'Action. Les suggestions des membres du Conseil ont porté les points ci-après :

Secteur de l'Education :

Les plus importantes réalisations liées au projet de stratégie éducationnelle pour le monde islamique, à la lumière du colloque de Qatar (1988) et l'adoption de ses recommandations en tant que document de travail à présenter à la Conférence des ministres de l'éducation qui se tiendra prochainement en vue de l'adoption du projet de stratégie de l'éducation dans les pays islamiques.

- Les réalisations concernant l'encyclopédie des langues islamiques.
- Le soutien accordé aux écoles coraniques dans les Etats-membres et les moyens pédagogiques nécessaires mis à leur disposition.
- La formation des instituteurs, professeurs et inspecteurs dans le domaine de l'enseignement de la langue arabe et de l'éducation islamique.

Secteur des Sciences :

- Nécessité de renforcer la recherche scientifique et de promouvoir l'enseignement des sciences dans les Etats-membres.
- Uniformisation des programmes d'enseignement des sciences dans les écoles des Etats-membres.
- Création de prix islamiques internationaux dans le domaine des sciences et de la technologie, financés, par l'entremise de l'Organisation, par les Etats membres.
- Nécessité pour les Etats-membres de coopérer dans les domaines scientifiques afin de bénéficier du progrès scientifique réalisé par certains d'entre eux.
- Création d'un fonds islamique financé par les Etats-membres nantis en vue de promouvoir et de développer la recherche scientifique dans le monde islamique.

Secteur de la Culture :

- Définir, par le biais des programmes du secteur de la culture, la position du monde islamique contemporain à la lumière des récentes mutations internationales.
- Insister sur la protection de la jeunesse musulmane et la nécessité de la prémunir contre les courants intellectuels pernicieux.
- Poursuivre et accélérer la fabrication des machines destinées à la transcription des langues des peuples musulmans en caractère arabes du Saint Coran.
- Assurer, en coordination avec les organismes et centres islamiques spécialisés, le suivi du projet d'encyclopédie islamique universelle.
- Dresser l'inventaire des traductions des ouvrages de référence avant de le faire traduire par les soins de l'Organisation.
- Accorder, en Afrique particulièrement, un plus grand intérêt aux manuscrits islamiques, en vue de les exploiter et d'éviter leur perte ou leur destruction, en attendant la tenue d'un prochain colloque sur la protection des manuscrits islamiques.

- Poursuivre la mise en œuvre du programme relative à la condition de la femme musulmane tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monde islamique et tenir le colloque prévu à ce sujet.
- Fournir les ressources financières nécessaires à la réalisation de ces programmes ambitieux.

Prenant la parole en fin de séance, les Directeurs généraux adjoints ont remercié les membres du Conseil pour leurs observations et suggestions, en réaffirmant leur intention d'en tenir compte dans la mise en œuvre des programmes restants de l'actuel Plan d'action, et de les insérer dans les programmes du prochain Plan triennal.

4^{ème} séance de travail : mardi 4/12/90 (après-midi) :

Points 2-1 (suite)

Cette séance a été, également, consacrée à la poursuite de l'examen et de la discussion du point 2-1 de l'ordre du jour. Ont pris la parole, à tour de rôle, MM. Le responsable du service d'information et le chef du cabinet du Directeur général chargé de la coopération internationale, Dans son compte-rendu, le responsable de l'information a passé en revue les activités du service et les mesures prises en vue de mettre en œuvre les programmes de l'information, soulignant l'importance de ces programmes et leur rôle pour ce qui est de faire connaître les activités et les réalisations de l'ISESCO. Il a, à cet égard, appelé les membres du Conseil, au nom du Directeur général, à être les ambassadeurs de l'Organisation auprès de leurs pays afin d'y inciter les médias à expliciter à l'opinion la mission et les objectifs de l'ISESCO.

Quant au responsable de la coopération internationale, il a axé son exposé sur les points suivants :

- Importance du Programme islamique d'alphabétisation et rôle de celui-ci dans le processus de développement intégral.
- Renforcement de la coopération entre l'ISESCO, les organisations similaires au sein des systèmes des Nations-Unies et de l'OCI, et les organisations spécialisées, en application des accords de coopération conclus à cet effet.
- Renforcement de la présence de l'ISESCO dans les instances internationales aux fins de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
- Renforcement du cabinet du Directeur général par l'apport des compétences humaines indispensables dans le cadre du nouvel organigramme, et ce, pour pourvoir aux besoins inhérents aux charges dévolues à ce cabinet.

Après discussion et communication à la Direction générale des amendements et des propositions émis par les membres du Conseil, le Conseil a approuvé le rapport du Directeur général sur les activités et les réalisations de l'ISESCO durant l'intersession. Le Conseil a également entériné la décision CE/11/90D 2-1 relative au point 2-1, objet du débat (ci-jointe).

Points 2-2 :

13- Le chef du service des Affaires Administratives et Financières a ensuite fait un exposé concernant le rapport financier et les comptes de clôture pour l'exercice 1989/90. Il a ainsi indiqué que le budget alloué au titre de l'exercice expirant au 30 juin 1990 s'est chiffré à 9.369.329 dollars US, tandis que les recettes n'ont atteint que 1.348.827,53, soit 14,40% du budget prévu. Ce qui a contraint l'Organisation à utiliser l'excédent provenant des budgets précédents, pour pouvoir couvrir les dépenses de programmes, dépenses qui ont d'ailleurs enregistré une hausse sensible par rapport à l'exercice précédent, puisqu'elles ont augmenté de 91% pour les programmes de l'éducation, de 37% pour le secteur des sciences et de 64% pour celui de la culture.

Le Chef du service des Affaires Administratives et Financières a, en outre, fait savoir que la Direction générale n'a reçu à ce jour aucune contribution au titre de l'exercice 1990/91, précisant que l'Organisation a entrepris d'appliquer les recommandations formulées par le Conseil exécutif lors de sa 10^{ème} session.

Les membres du Conseil ont exprimé leur satisfaction de la politique financière suivie par le Directeur général et ont loué les efforts qu'il a déployés en la matière.

A l'issue des débats, le Conseil a approuvé le rapport financier du Directeur général et les comptes de clôture pour l'exercice 1989/90.

Il a également entériné la décision CE/11/90/D2-2 afférente au point considéré (ci-jointe).

Points 2-3 :

14- Par la suite, le chef du service des Affaires Administratives et Financières a présenté un rapport détaillé sur l'état des contributions des Etats-membres au budget de l'Organisation, et ce, en rappelant sur les points suivants :

- a) Accumulation des arriérés dûs par les Etats-membres et qui s'élèvent au total à 45 millions de dollars US.
- b) Rareté des contributions et irrégularité des versements, d'où impossibilité de concevoir une politique financière rationnelle.
- c) Déficit financier chronique de l'ordre de 14% du budget général. Déficit consécutif à la non-affiliation à l'ISESCO de certains Etats-membres de l'OCI.
- d) Contestation par certains Etats-membres de leurs quote-parts au budget de l'ISESCO. Au terme d'un débat exhaustif, les membres du Conseil ont formulé un certain nombre de suggestions en vue de trouver des solutions efficaces à même de permettre à l'ISESCO de retrouver les contributions et les arriérés dont lui sont redevables les Etats-membres. Ces suggestions sont les suivantes :
 - a) Permettre à l'ISESCO d'appliquer la résolution issue de la Conférence générale et relative à la coordination ou l'intégration de certaines organisations ayant des compétences analogues, aux fins de garantir un financement permanent à l'ISESCO.
 - b) Règlement définitif de la question des quote-parts.

- c) Prise de contact avec les institutions caritatives et philanthropiques et avec les mécènes et les bienfaiteurs dans les pays musulmans afin de dégager des ressources supplémentaires.
- d) Sensibilisation autour des activités et de la mission de l'ISESCO à l'échelle des pays du monde islamique et association de ces pays à la mise en œuvre des programmes de l'Organisation de manière à en affirmer la crédibilité et, partant, à lui garantir tout le soutien requis.
- e) Réduction des quote-parts des Etats-membres et élaboration du budget sur cette base.
- f) Abandon des créances non-acquittées par les Etats-membres au titre des 8 dernières années.
- g) Ouverture de contributions volontaires de la part des Etats-membres en marge de la Conférence générale de l'Organisation.

Les membres du Conseil ont, en outre, fait remarquer que certains Etats-membres honorent scrupuleusement leurs engagements envers un certain nombre d'organisations internationales telles que l'UNESCO, l'ALECSO et l'ACCT, alors qu'ils ne versent pas leurs contributions à l'ISESCO. Ils ont également relevé qu'il existe des Etats islamiques qui font des dons et consentent des aides à de nombreuses organisations non-islamiques, alors qu'il aurait plutôt fallu réserver ces dons à l'ISESCO.

Le Conseil a ensuite approuvé le rapport du Directeur général concernant l'état des contributions des Etats-membres au budget de l'Organisation, et a entériné la décision CE/11/90/D. 2-3 (ci-jointe).

5^{ème} séance de travail : mercredi 5/12/90 (matinée) :

Points 3-1

15- Au début de la séance, le président de la Commission du Conseil exécutif chargée d'examiner les motifs de non-règlement par certains Etats-membres de leurs contributions au budget de l'Organisation, a pris la parole pour annoncer que ladite commission a siégé à trois reprises depuis sa création par le Conseil lors de sa 10^{ème} session. Il a également exposé la méthode de travail adoptée par la Commission pour classer les Etats-membres suivant leur engagement à régler leurs contributions au budget. Il a, à cet égard, présenté le calendrier des visites que la commission compte entreprendre dans les Etats-membres n'ayant pas acquitté leurs contributions, visites qui ont dû être différées en raison de la conjoncture qui prévaut dans la région arabe.

En conséquence de quoi, il a sollicité une prorogation du mandat de la commission jusqu'à la 12^{ème} session du Conseil, afin de lui laisser le temps de mener à bien la mission qui lui est confiée. Et de conclure en remerciant les membres du Conseil de la confiance qu'ils ont placée dans la commission.

16- Après audition du rapport sus-visé, des débats approfondis se sont instaurés, à la suite desquels les membres du Conseil ont avancé d'importantes suggestions consistant à :

i – Adresser les correspondances afférentes au règlement des contributions aux ministères compétents dans les Etats- membres.

ii – Faire en sorte que les Etats-membres prennent en charge les frais de déplacement et de séjour de leurs délégations devant participer aux travaux du Conseil exécutif, et limiter ces délégations à un seul représentant par Etat, afin d'économiser les dépenses.

iii – Inviter l'ISESCO à tenir, périodiquement, des réunions de coordination avec les parties compétentes au sein des groupes régionaux d'Etats-membres (Afrique, Asie, Monde Arabe) afin de les informer des programmes de l'Organisation et de leur état d'avancement, de manière à inciter les Etats-membres à y participer et à régler leurs contributions au budget de l'ISESCO.

17- Avant de clôturer la séance, le Conseil a formé une commission composée des représentants de la Malaisie, du Koweït et du Sénégal, en vue de rédiger un appel à adresser aux souverains et chefs d'Etats ou de gouvernements des pays islamiques, les exhortant au nom du Conseil, à faire le nécessaire pour doter l'ISESCO des moyens matériels de son action pour qu'elle puisse réaliser les objectifs pour lesquels elle a été créée.

Le Conseil a chargé le Directeur général de l'ISESCO de porter cet appel à la connaissance du sommet islamique. Il a également chargé son président d'adresser un message au Secrétaire général de l'OCI pour inscrire ce point à l'ordre du jour du VI^{ème} sommet, et de prendre contact avec Son Altesse Cheikh Jaber Al-Ahmed Jaber As-Sabah, Emir de l'Etat du Koweït et président de V^{ème} sommet islamique, ainsi qu'avec Son Excellence le président Abdou Diouf, président de la République du Sénégal et du prochain sommet, en vue de les informer de la question et de les prier de faciliter la tâche du Directeur général de l'ISESCO.

Au terme de la séance, le Conseil a adopté le rapport de la commission chargé d'examiner les motifs du non-règlement par certains Etats membres de leurs contributions au budget de l'Organisation, ainsi que la décision (ci-jointe) CE/11/90/D 3.1 relative à ce point.

Points 3.2 :

18- En l'absence du président de la Commission de contrôle financier, M. Selim Siddiqui, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance pour les raisons de santé, c'est le chef du service des affaires administratives et financières qui a fourni les éclaircissements nécessaires en réponse aux interrogations et aux observations des membres du Conseil concernant le rapport de la Commission de contrôle financier et le rapport du cabinet d'audit comptable. Après avoir discuté ces deux rapports, le Conseil s'est félicité des efforts déployés par la Direction générale dans ce domaine, et plus particulièrement du fait que 78% des frais généraux ont été alloués à la mise en œuvre des programmes de l'ISESCO. Le Conseil a ensuite entériné les rapports en question en attendant de les soumettre à la prochaine conférence générale pour adoption. Le Conseil a également entériné la décision CE/11/90/D. 3.2 relative au point 3.2 objet du débat (ci-jointe).

6^{ème} séance de travail : mercredi 5/12/90 (après-midi) :

Points 4-1

19- Le Directeur général a présenté le Plan à moyen terme 1991-2000 par un exposé dans lequel il a évoqué les circonstances générales ayant entouré la mise au point de ce plan, rappelant que la Direction générale s'était fondée, dans l'élaboration

de celui-ci, sur des consultations élargies avec les organisations internationales similaires, avec les instances officielles dans les Etats-membres et avec les institutions opérant dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, ainsi qu'avec les personnalités les plus éminentes et les plus chevronnées en la matière.

Il a également indiqué que ce Plan n'est pas un projet définitif mais une première esquisse qui attend d'être enrichie au moyen des remarques et des suggestions du Conseil.

A la lumière des débats et des observations émises par ses membres, le Conseil a chargé la Commission tripartite appelé à rédiger l'appel du Conseil au VI^{ème} sommet islamique, de compiler l'ensemble des observations, de les mettre en forme et de soumettre des propositions à ce sujet au Conseil exécutif. Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission, le Conseil a adopté dans ses grandes lignes, le projet de Plan d'Action à moyens terme 1991-2000, en demandant à la Direction générale de préparer le projet dans sa version définitive, en tenant compte des amendements proposés, et de le présenter au Conseil à sa prochaine session. Le Conseil a ensuite adopté la Décision CE/11/90/D. 4.1 relative à ce point (ci-jointe).

7^{ème} séance de travail : jeudi 6/12/90 (matinée) :

Points 4-2

20- Cette séance a été consacrée à l'examen du projet de Plan et de budget pour la période de 1411-1414H/1991-1994. Au début, les membres du Conseil sont intervenus à tour de rôle pour formuler leurs remarques sur les programmes du Plan éducationnel, scientifique et culturel dont ils ont été unanimes à souligner le caractère cohérent et exhaustif. Ils ont ensuite émis un certain nombre de demandes d'éclaircissements et d'interrogations au sujet de ces programmes et du budget qui leur est affecté. Les orateurs ont, en outre, formulé un ensemble de suggestions de nature à enrichir ce Plan et à aider la Direction générale à trouver les meilleurs moyens pour mettre les programmes en œuvre et obtenir les fonds nécessaires à leur exécution, de manière à ce que les Etats-membres puissent en tirer un plus grand profit et pourvoir à leurs besoins effectifs. Les suggestions peuvent être résumés comme suit :

- Concevoir un ensemble de programmes tenant compte des données de la nouvelle situation internationale à la lumière des bouleversements idéologiques que connaît le monde d'aujourd'hui et qui risquent, à l'avenir, de prendre pour cible l'identité culturelle islamique, d'où la nécessité d'inclure dans le contexte des Plans d'Action futurs de l'ISESCO des programmes qui soient en phase avec les mutations et avec les impératifs nouveaux.
- Donner la priorité aux programmes qui ne sont pas mis en œuvre dans le cadre des relations bilatérales entre les Etats-membres et trouver des mécanismes permettant d'éviter tout double emploi avec les organisations similaires.
- Mettre au point des programmes spécifiques portant sur l'enseignement agricole, technique et professionnel.

- Apporter une assistance financière aux écoles coraniques.
- Mettre au point un programme islamique unifié pour l'enseignement de la philosophie islamique.
- Traduire le message du Saint Coran dans les langues des peuples musulmans.
- Renforcer le soutien aux commissions nationales pour l'éducation, les sciences et la culture dans les Etats-membres, en tant qu'outil efficace pour établir le contact et assurer la coordination entre l'ISESCO et les Etats-membres.
- Donner la priorité aux programmes traitant des questions intellectuelles et établir une coordination avec les organisations similaires en ce qui concerne les programmes à caractère technique.
- Accorder des bourses pour la formation des enseignants dans les matières scientifiques, bourses qui seraient financées par les pays qui en ont la capacité.
- Tenir compte de la coordination entre les différents secteurs et services au sein de l'ISESCO lors de la mise en œuvre des programmes du Plan d'Action.
- Faire parrainer et superviser par certains Etats-membres la mise en œuvre de certains programmes du Plan d'Action, sinon inciter les Etats à mobiliser les infrastructures et les équipements nécessaires dont ils disposent pour assurer l'exécution de ces programmes.
- Renforcer le programme concernant le soutien et la protection des institutions éducatives et culturelles en Palestine occupée.

21- Le Directeur général a ensuite pris la parole pour répondre à certaines interrogations portant sur ce qu'il est convenu d'appeler l'islamisation du savoir, et mettre en lumière certaines questions relatives au budget triennal de l'Organisation, à savoir :

- L'augmentation de 7% du projet de budget par rapport au budget précédent.
- Les montants destinés à couvrir les frais liés à la Conférence générale, au Conseil exécutif et à la Commission de Contrôle financier.
- Les montants alloués aux activités du Directeur général, à la création éventuelle de nouveaux postes et aux réunions auxquelles participe l'Organisation.

Il a ensuite demandé au Conseil de ventiler les programmes de ce plan par ordre de priorités et en fonction des ressources de l'Organisation afin que la Direction générale s'inspire de cet ordre de priorités lors de la mise en œuvre de ces programmes.

22- Ont pris ensuite la parole les Directeurs généraux adjoints pour répondre aux interrogations des membres du Conseil concernant les programmes du Projet de Plan et de budget pour la période 1991-94/1411-1414H, en les remerciant de leurs observations et de leurs suggestions que la Direction générale veillera à compiler et à en insérer une partie dans le projet de Plan triennal 1991/94, en tenant compte de l'autre partie dans l'élaboration des deux plans triennaux à venir et du budget qui leur sera alloué jusqu'à l'échéance de l'an 2000. Ils ont

également formé l'espoir que l'Organisation recevra les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

- 23-** A la lumière de la situation difficile que traverse l'Organisation et de la nécessité de trouver dans l'immédiat des ressources pour couvrir les dépenses liées aux programmes restants de l'actuel Plan d'Action 1988/91 en vue de maintenir le taux élevé des dépenses allouées à la mise en œuvre des programmes au cours de l'année précédente et qui a atteint, comme il a déjà été signalé, 78%.

Le Conseil a convenu de mettre sur pied une commission composée de :

MM. le Président du Conseil et le Président de la Commission du Conseil exécutif chargée d'examiner les motifs de non-règlement par certains Etats-membres de leurs contributions au budget de l'organisation, les représentants de la Malaisie et du Sénégal, accompagnés du Directeur général de l'ISESCO, en vue de prendre contact avec certains Chefs des Etats-membres dans le but de réunir les contributions volontaires et les subventions de nature à aider l'Organisation à sortir de sa crise financière.

8^{ème} séance de travail : jeudi 6/12/90 (après-midi) :

Points 4-2 (suite)

- 24-** Après avoir entendu les clarifications complémentaires portant sur le point (4-2), le Conseil a approuvé le projet de Plan et le budget pour la période 1411-1414H/1991-1994, dans ses grandes lignes telles qu'esquissées dans le document CE/11/90/4-2, tout en demandant à la Direction générale de préparer le projet définitif de Plan et le budget en tenant compte des remarques et des suggestions des membres du Conseil ainsi que de celles qui lui parviendraient ultérieurement de la part des Etats-membres ou de personnalités islamiques de haut niveau, et ce dans l'attente de son adoption lors de la prochaine session du Conseil.

Le conseil a ensuite entériné la décision CE/11/90/D. 4-2

Points 4-3

- 25-** Le Conseil a entendu l'exposé introductif relatif au plan de mise en œuvre du Programme Islamique d'alphabétisation et de formation de base pour tous dans pays et les communautés islamiques (Doc. CE/11/90/4-3), exposé dans lequel il est notamment indiqué que ce Plan a essentiellement pour objectif de faciliter l'alphabétisation des musulmans par l'usage de la langue du Coran, de fournir des manuels et de publier des périodiques dans cette même langue, et de former des enseignants à cette fin, tout en s'occupant de promouvoir les écoles coraniques de manière que l'enseignement qui y est dispensé soit complémentaire avec l'enseignement moderne. De même, ce plan vise, de par son orientation générale, à mieux ancrer la foi islamique.

- 26-** Dans son intervention, le Directeur général a assuré que la Direction générale a tenu compte, lors de l'élaboration de ce projet de Plan, de deux éléments qui sont :

- Les spécificités du monde islamique qui, d'une part, présente un caractère d'unité, et de l'autre, se distingue par la très grande diversité de ses attaches civilisationnelles et culturelles.

- La volonté de l'ISESCO d'être partie prenante parmi les quatre organisations internationales organisatrices la Conférence mondiale sur l'Education pour tous.

Le Directeur général a ensuite demandé au Conseil d'approuver ce projet de programme pour permettre à l'ISESCO d'assurer la coordination avec les instances islamiques concernées et avec les organisations internationales en charge de ladite Conférence. Il a également demandé au Conseil de considérer le Programme Islamique comme une des priorités de l'ISESCO afin de débloquent d'urgence les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

27- Les membres du Conseil sont intervenus à leur tour pour donner leur avis sur certains concepts et certaines notions afférents à ce projet. Ils ont, à cet égard, émis un certain nombre de suggestions dont :

- La tenue d'un colloque, avec la participation des représentants des diverses régions, en vue de faire le point de la situation en matière d'alphabétisation, de cerner les causes de l'échec de certains projets d'alphabétisation et de connaître la nature des difficultés rencontrées par les responsables de ces projets afin de tirer profit de leur expérience dans ce domaine.
- Compilation, examen et exploitation des différents plans nationaux des Etats-membres en matière d'alphabétisation de manière à enrichir le projet de Programme Islamique.
- Œuvrer en vue de faire promulguer une décision politique au niveau de chaque des Etats-membres pour garantir le succès de ce projet.
- Restructurer le programme de lutte contre l'analphabétisme et l'orienter de façon à en assurer une exploitation judicieuse et ce, en cinq étapes :
 - a-** sensibiliser les Etats-membres et les individus à l'importance de ce projet, grâce à une campagne de sensibilisation d'envergure.
 - b-** Former les responsables de l'alphabétisation.
 - c-** Définir le contenu et les éléments du projet de ce plan.
 - d-** Programmer la mise en œuvre du projet de Programme islamique d'alphabétisation.
 - e-** Evaluer les résultats
- Faire la distinction entre le programme spécial d'alphabétisation, dont la mise en œuvre est assurée le secteur de l'éducation, et le projet de Programme Islamique spécial pour l'Alphabétisation.
- Faire la distinction entre l'alphabétisation et l'enseignement pour adultes en raison des méthodes propres à chacune de ces activités.
- Mettre l'accent sur l'enseignement de base fondamentale sur le chemin de l'alphabétisation.
- Prévoir des mesures d'encouragement à l'intention des personnes concernées par l'alphabétisation et des responsables de cette activité.

- Intensifier les efforts afin de mettre au point une machine à écrire pour la transcription des langues des peuples musulmans en caractères arabes en vue de les aider à lutter contre l'analphabétisme.
- Ecrire aux Etats-membres pour leur demander de fournir à l'ISESCO leurs plans nationaux de lutte contre l'analphabétisme, accompagnés de formulaires sur les réalisations accomplies dans ce domaine, et précisant les subventions accordées par la Banque mondiale suite à la Conférence de Jomtien, et ce afin d'enrichir le Programme Islamique d'Alphabétisation avant de le soumettre aux organismes de financement pour réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre.

9^{ème} séance : vendredi 7/12/90 (matinée) :

Points 4-3 (suite)

28- Le Conseil a poursuivi l'audition des commentaires de la Direction générale au sujet du plan de mise en œuvre du Programme Islamique d'Alphabétisation et de formation de base pour tous dans les pays communautés islamique, et ce à la lumière des suggestions et des observations pertinentes du Conseil exécutif.

A cet égard, le Conseil a convenu ce qui suit :

- 1-** de consacrer l'intitulé du document ISESCO relatif à l'alphabétisation tel qu'approuvé par la Conférence générale de Jomtien, à savoir :
« Plan Islamique d'Alphabétisation et de Formation de Base pour tous dans les pays et les communautés islamiques ».
- 2-** que l'intitulé du document (CE/11/90/4-3) figurant sous le point 3-3 de l'ordre du jour de l'actuelle session soit ainsi libellé : « Programmes d'application afférents à l'alphabétisation et à la formation de base ».
- 3-** que la priorité soit donnée, dans la mise en œuvre des programmes de l'ISESCO, au programme de normalisation des caractères coraniques pour la transcription des langues des peuples musulmans, eu égard aux incidences positives que l'exécution dudit programme peut avoir sur l'éradication de l'analphabétisme dans le monde islamique. Dans le même ordre d'idée, le Directeur général a mis l'accent sur l'importance de ce programme pour ce qui est de permettre au monde islamique de consolider ses positions dans la lutte des civilisations.

Le Conseil a demandé à la Direction générale de reformuler le projet en tenant compte des suggestions et des remarques émises à ce sujet, en attendant de le soumettre à la prochaine session aux fins d'adoption.

Le Conseil s'est également félicité des mesures prises par la Direction générale à l'effet d'établir l'indispensable coordination avec les organisations et instances internationales concernées par la lutte contre l'analphabétisme en vue de la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil a ensuite entériné la décision pertinente CE/11/90/D. 4-3 (ci-jointe).

29- Après avoir pris connaissance du document CE/11/90/5-1 relatif au projet d'organigramme de la Direction générale de l'Organisation, le Conseil a entendu le rapport du Président de la Commission chargée d'étudier ledit projet, objet du document sus-visé.

Le Président de la Commission a fait ressortir les objectifs que cette commission s'était fixés lors de l'élaboration du projet, à savoir :

- Veiller à rationaliser davantage l'emploi des effectifs exerçant au sein de l'organisation et insister sur le critère de souplesse au niveau des structures proposées.
- Garantir l'efficacité et la transparence au niveau des structures proposées afin d'obtenir un rendement maximal aux moindres coûts.

Le rapport préconise, en outre, de geler le recrutement pour le moment et, le cas échéant, d'accorder dorénavant la priorité absolue aux pays qui ne sont pas actuellement représentés au sein de la Direction générale. Il recommande également de doter le Comité de recrutement créé au sein de l'Organisation d'un statut légal.

10^{ème} séance de travail : vendredi 7/12/90 (après-midi) :

Points 5-1 (suite)

30- Le Directeur général est intervenu au débat de la séance pour clarifier le point relatif au comité de recrutement et à sa composition. Il a également précisé le nombre des candidatures parvenues à la Direction générale de la part des Etats membres en vue de pouvoir les postes nouvellement créés, et a parlé de la manière dont ces candidatures seront examinées en se basant sur le critère de la compétence, abstraction faite de la répartition géographique, et sur celui de la régularité avec laquelle l'état d'origine verse ses contributions au budget de l'ISESCO. Dans cette démarche, le Directeur général s'en est tenu aux critères et aux normes fixés par le Conseil exécutif lors de sa 10^{ème} session.

Le président de la Commission du Conseil exécutif chargée d'étudier l'organigramme de la Direction générale a pris la parole pour remercier les membres du Conseil exécutif des propos élogieux qu'ils ont eus à l'endroit de la Commission et pour les observations et les suggestions qu'ils ont formulées au sujet du rapport émanant de cette Commission. Ces observations se sont articulées autour des points suivants :

- 1-** ramener la case relative au Secrétariat de la Conférence générale et du Conseil exécutif dans le schéma inclus dans le rapport de ladite Commission, au niveau de la case relative au Cabinet du Directeur général.
- 2-** Elever le chef du cabinet du Directeur général au rang de Directeur.
- 3-** Inclure le bureau du protocole dans la case « Cabinet du Directeur général ».
- 4-** Placer la section de suivi avant la section d'évaluation, à l'intérieur de la case « Service d'Evaluation, de Suivi et de Contrôle ».

Le Conseil a ensuite approuvé le rapport de la Commission dans ses principes et ses orientations générales, étant entendu qu'il devra être transmis pour adoption à la Commission de la Conférence générale chargée de la révision de la Charte et des règlements intérieurs de l'Organisation.

Il a également approuvé la décision CE/11/90/D. 5.1 relative à ce point (ci-jointe).

Points 6 « situation des institutions éducationnelles, scientifiques et culturelles dans l'Etat du Koweït, consécutivement à l'occupation irakienne, et rôle de l'ISESCO pour ce qui est d'assurer la continuité de ces institutions et de les préserver de toute altération et déformation ».

31- Le débat autour de ce point a été ouvert par l'intervention du représentant de l'Etat du Koweït qui a brossé un tableau circonstancié de la situation dans laquelle se trouvent les institutions éducationnelles, scientifiques et culturelles de l'Etat du Koweït, consécutivement à l'invasion irakienne (cf. intervention du représentant de l'Etat du Koweït, annexe V).

Prenant à son tour la parole, le représentant de la République irakienne, a indiqué que l'Irak est prêt à fournir la preuve que les institutions en question sont parfaitement intactes, affirmant que son pays accorde un grand intérêt à l'éducation, aux sciences et à la culture (cf. intervention du représentant d'Irak, annexe VI).

Le représentant du Royaume hachémite de Jordanie a alors proposé un projet d'amendement à introduire dans le projet de décision relatif à ce point (CE/11/90/PD.6). C'est ainsi qu'il a suggéré de supprimer le deuxième paragraphe dans les considérants, et de modifier le premier alinéa du dispositif, de sorte qu'on lirait : « le Conseil exprime son regret de la situation dramatique et des lourds préjudices subis par le peuple koweïtien du fait de la paralysie du système éducatif et des dommages occasionnées aux institutions éducationnelles, scientifiques et culturelles ».

Il a également proposé de supprimer le deuxième alinéa dans le dispositif, si bien que l'alinéa (3) deviendrait alinéa (2), et l'alinéa (4) alinéa (3). Le représentant de la Jordanie a, en outre, suggéré l'ajout d'un 4^{ème} alinéa où le Conseil exprimerait sa préoccupation des incidences culturelles négatives de la présence militaire étrangère massive dans la région.

Le président du Conseil a ensuite mis en vote les amendements proposés par le représentant du Royaume Hachémite de Jordanie, à la suite de quoi douze membres ont voté contre. Il s'agit des représentants des Etats suivants :

Pakistan, Royaume d'Arabie Saoudite, Sénégal, Gambie, Guinée, Qatar, Comores, Koweït, Egypte, Maroc, Mali, Malaisie.

Ont voté pour : Jordanie, Irak, Palestine.

A la lumière de ces résultats. Le Conseil a adopté la décision CE/11/90/D.6 relative à ce point (ci-jointe).

Points 5-2 : Date et lieu de la 12^{ème} session du Conseil exécutif

32- Le Conseil a approuvé la proposition de la Direction générale de tenir sa 12^{ème} session du 12 au 18 novembre 1991 à Rabat, session qui sera suivie de la 4^{ème} Conférence générale prévue du 20 au 22 novembre 1991 à Rabat (cf. décision CE/11/90/D. 5-2).

A la fin de la séance, le Conseil a adressé un message de remerciements et de gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Maroc, pour la haute sollicitude dont il ne cesse d'entourer l'Organisation Islamique (cf. Annexe VI).

**Organisation Islamique pour
l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO -**



CE 11/90 Rapport final

**Conseil exécutif - Onzième Session
Rabat, 14-19 jourmada I – 1411H
3-8 décembre 1990**

Décisions

**Décision concernant le point 1.2
de l'Ordre du jour**

Adoption de l'Ordre du jour

Le Conseil exécutif,

- Ayant pris connaissance du projet d'ordre du jour faisant l'objet du document CE 11/90/1.2 provisoire,
- Considérant les dispositions des articles 22, 23 et 24 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

Adopte l'ordre du jour tel que présenté dans le document CE/11/90/1.2 provisoire, en tenant compte des amendements adoptés par le Conseil.

**Décision concernant le point 1.3
de l'Ordre du jour**

**Programme de la 11^{ème} Session
du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

- Ayant adopté l'ordre du jour tel qu'il figure le document CE 11/90/1.2 provisoire,
- Ayant pris connaissance du document CE 11/90/1.3 provisoire, relatif à l'organisation des travaux de la 11^{ème} session du Conseil,
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

Convient d'organiser ses travaux selon le programme de la 11^{ème} session du Conseil (Doc. CE. 11/90/1.3 provisoire), en tenant compte des amendements proposés par les membres du Conseil.

Décision relative au point 2.1 de l'Ordre du jour

Rapport du Directeur général sur les activités et réalisations de l'organisation entre les 10^o et 11^o sessions du Conseil

Le Conseil exécutif,

- Conformément aux dispositions de l'article 20, alinéa « d » du règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance des documents CE 11/90/2.1, CE 11/90/2.1 ad et CE 11/90/2.1/Cor présentés par le Directeur général, concernant le point 2.1 de l'Ordre du jour,
- Ayant écouté l'exposé du Directeur général et de ses collaborateurs,
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

-
1. Adopte le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation et la réalisation de ses programmes entre les 10^o et 11^o sessions du Conseil exécutif (Documents cités plus haut).
 2. Le félicite pour les efforts qu'il a déployés pour affirmer le rôle de l'Organisation dans ses domaines de compétence et pour son souci d'exécuter ses programmes.
 3. L'encourage à poursuivre la mise en œuvre des programmes en fonction des ressources qui parviennent à l'Organisation.
 4. Invite la Direction générale à entreprendre une évaluation des actions de l'Organisation, qui sera présenté à la 12^o session du Conseil exécutif, lequel décidera s'il y a lieu de la soumettre à la Conférence générale ou de l'amender. Le Conseil étudiera également, selon les succès réalisés, la possibilité de poursuivre cette action ou de la confier à une Commission du Conseil ou au Conseil lui-même.
 5. Invite les Etats-membres à soutenir l'ISESCO dans le financement de prix dans les différentes disciplines scientifiques, décernés par l'ISESCO.
 6. Approuve la création d'un Fonds de soutien à la recherche scientifique et invite les Etats-membres à contribuer généreusement à ce Fonds.
 7. Invite la Direction générale à prendre en considération les observations émises par les membres du Conseil.

**Décision relative au point 2.2
du Projet d'Ordre du jour**

**Rapport financier du Directeur général
et comptes de clôture
de l'exercice financier 1989/1990**

Le Conseil exécutif,

- Conformément aux dispositions des :
 - 1- Articles 18 et 19 de la Charte,
 - 2- Article 19 du Règlement financier,
 - 3- Article 14 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
 - 4- Article 20, alinéas « e » et « f » du Règlement intérieur du Conseil exécutif
- Ayant pris connaissance du document CE 11/90/2.2 : Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture de l'exercice financier 1989/1990.
- Ayant écouté les éclaircissements de la Direction à ce sujet.
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

Approuve le rapport précité et invite le Directeur général à le soumettre à la Conférence générale.

**Décision relative au point 2.3
de l'Ordre du jour**

**Rapport du Directeur général
Sur l'Etat des contributions des Etats membres
au budget de l'Organisation**

Le Conseil exécutif,

- Se référant à l' Article 6 du Règlement financier.
- Ayant pris connaissance du doc. CE 11/90/2.3 : Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation.
- Ayant écouté les explications de la Direction générale à ce sujet.
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

- 1- Approuve le rapport précité du Doc. CE 11/90/2.3 et invite le Directeur général à le soumettre à la Conférence générale.
- 2- Exprime sa préoccupation quant au rythme de versement des contributions des Etats membres et ses répercussions négatives sur la réalisation des programmes de l'Organisation.
- 3- Exhorte les Etats membres à régler leurs contributions intégralement et régulièrement conformément à l'engagement qu'ils ont souscrit en faveur de la solidarité islamique, en signant la Charte constitutive de l'ISESCO.
- 4- Demande à la Conférence générale de prendre les mesures aptes à amener les Etats membres à respecter leurs engagements vis-à-vis de l'Organisation.
- 5- Décide d'adresser aux Chefs d'Etat ou de gouvernements islamiques lors du 6^{ème} Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique, un appel revêtu des signatures du Président et la Conférence générale et du Président du Conseil exécutif.
- 6- Demande au Directeur général de soumettre cet appel à l'attention des dirigeants participant au 6^{ème} sommet islamique et charge son président d'adresser une lettre au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique le priant d'inscrire ce point à l'Ordre du jour du

6^{ème} Sommet et de contacter Son Altesse Sheikh Jaber Al-Ahmad Jaber Al-Sabah, Emir de l'Etat du Koweït et Président du 5^{ème} Sommet islamique, ainsi que Son Excellence M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président du Prochain Sommet islamique, en vue de les informer de la question et de faciliter la tâche au Directeur général.

- 7- Demande au Directeur général de faire des propositions spécifiques au Conseil exécutif à même de mettre fin à la situation actuelle qui menace la performance voire l'existence même de l'ISESCO, prenant en considération les nouvelles idées exprimées lors de la discussion de ce point, y compris celles relatives à la révision du système et des règles de financement de l'ISESCO, en tirant parti de l'expérience des organisations similaires qui oeuvrent dans les domaines de confrontation des civilisations contemporaines.
- 8- Invite le Directeur général à aviser les Etats membres de la question et à entreprendre les contacts nécessaires pour remédier à la situation.
- 9- Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence générale.

**Décision concernant le point 3.1
de l'Ordre du jour**

**Rapport du Comité du Conseil exécutif
Concernant les motifs du non-règlement
par certains Etats membres de leurs
contributions au budget de l'Organisation**

Le Conseil exécutif,

- Rappelant la Recommandation n° CE 10/89/RC.
- Ayant pris connaissance du rapport du Comité formé conformément à ladite recommandation (Doc. CE 11/90/3.1 et compte tenu des débats qui ont eu lieu.
- Ayant écouté les explications du président du Comité et celles de la Direction générale, à ce sujet.
- Considérant la Décision n° CE. 11/90/PD 2.3.
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

- 1- Prend acte du rapport du Comité et décide d'en suspendre l'action jusqu'à la fin des travaux de la 6^{ème} Conférence au sommet afin qu'il puisse étudier l'éventualité de la reprise des travaux du Comité à la lumière de ce qui aura été décidé entre-temps.
- 2- Invite le Comité à coopérer avec le Directeur général dans les contacts à établir avec les Etats membres qui n'ont pas réglé leurs contributions ou ne l'ont pas fait en temps opportun, et ce afin de déterminer les raisons empêchant certains Etats membres d'honorer leurs engagements, et d'étudier les dispositions à prendre pour remédier à cette situation.
- 3- Demande au Président du Comité de soumettre, à cet effet, un rapport à la 12^{ème} session du Conseil.

**Décision concernant le point 3.2
de l'Ordre du jour**

**Rapport de la Commission de Contrôle financier
et rapport du cabinet d'audit comptable**

Le Conseil exécutif,

- Se référant aux dispositions de l'article 19 de la Charte, de l'article 20 Alinéa (b) du Règlement intérieur du Conseil et des articles 20, 24, 25, 26 et 27 du Règlement financier ;
- Considérant la Décision CE/9/88/PMT ;
- Ayant pris connaissance du document CE 11/90/3.2 : « Rapport de la Commission de Contrôle financier et rapport du cabinet d'audit comptable » ;
- Ayant écouté les explications de la Direction générale à ce sujet.
- Prenant en considération les délibérations, qui ont eu lieu sur ce point,

-
- 1- Exprime sa préoccupation à la suite du retard mis par de nombreux Etats-membres à honorer leurs engagements, intégralement et aux échéances appropriées.
 - 2- Se félicite de la politique de rationalisation et d'austérité menée par le Directeur général et l'invite à préserver dans cette voie.
 - 3- Se félicite de la politique suivie par la direction générale qui a réservé 78% des dépenses aux programmes ;
 - 4- Approuve le rapport précité et demande au Directeur général de le soumettre à la Conférence générale.

**Décision relative au point 4.2
de l'Ordre du jour**

Projet de Plan pour la période 1991-1994

Le Conseil exécutif,

- Rappelant les alinéas « h » et « i » de l'Article 20 du Règlement intérieur du Conseil ;
- Ayant pris connaissance du document CE 11/90/4.2 cor : « Projet de Plan pour la période 1991-1994 » ;
- Considération que le Projet de Plan 1991-1994 présenté dans le document CE. 11/90/4.2 cor. est lié au Plan à moyen terme 1991-2000 présenté dans le document CE 11/90/4.1,
- Tenant compte du débat qui a eu lieu et des amendements apportés à ce propos par la Commission du Conseil exécutif,
- et sur la base des débats qui ont eu lieu à ce propos :

- 1- Adopte, dans ses grandes lignes, le Projet de Plan tel que présenté dans le document CE11/90/4.2 cor.
- 2- Remercie le Directeur général pour le travail accompli et le félicite vivement ainsi que ses collaborateurs pour la perspicacité, la clarté et l'efficacité avec lesquelles ce document a été préparé.
- 3- Invite le Directeur général à élaborer le projet définitif de Plan pour la période 1991-1994 et à le présenter à la 12^{ème} session du Conseil exécutif, en tenant compte des points de vue des Etats-membres, du Conseil exécutif et des milieux académiques musulmans.
- 4- Constitue une délégation composée du Directeur général de l'Organisation, du Président du Conseil exécutif, du Président de la Commission du Conseil pour les contributions, et des représentants de la Malaisie et du Sénégal, en vue de visiter certains pays islamiques afin de réunir des dons autres que les contributions et permettre ainsi à l'Organisation de surmonter ses difficultés actuelles et de mettre en œuvre ses programmes : le but de ces visites étant

également de présenter les programmes de l'ISESCO aux institutions financières tant publiques que privées en vue de leur financement et d'en discuter avec les responsables du Waqf et de la Zakat.

- 5- Inscrit ce point à l'ordre du jour du Conseil lors de sa 12^{ème} session en vue de le soumettre à la quatrième session de la Conférence générale.

**Décision concernant le point 4.3
de l'Ordre du jour**

**Application du Programme Islamique Spécial
pour l'Alphabétisation et la Formation de Base pour
tous dans les Pays et les Communautés Islamiques**

Le Conseil exécutif,

- Se référant à la résolution CGE/11/RPI adoptée par la Conférence générale lors de sa deuxième session extraordinaire, tenue à Jomtien, Thaïlande, le 5 Chaâbane 1410 H/ 3mars 1990 ;
- Se référant à la décision CE 10/89/PISAFB adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 10^o session ;
- Désireux de renforcer le rôle islamique dans les efforts internationaux qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme et pour l'application du principe de l'éducation pour tous ;
- Compte tenu de la nécessité de trouver des applications pour le Programme Islamique Spécial pour l'Alphabétisation et la Formation de Base pour Tous, dans les Pays et les Communautés Islamiques, en vue de la mise en œuvre de ce Programme ;
- Prenant acte des efforts louables que déploie l'ISESCO pour la standardisation des caractères arabes et leur utilisation dans la transcription des langues des peuples islamiques ;
- Prenant en considération l'engagement d'un grand nombre d'institutions islamiques à apporter leur soutien et à constituer la Haute Autorité du Programme Islamique Spécial ;
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu à ce sujet ;
- Compte tenu de l'exposé de la Direction générale et des observations des membres du Conseil ;

- 1- Remercie le Directeur général pour le travail réalisé ;
- 2- Remercie les associations caritatives et les institutions islamiques de financement sur l'intérêt qu'elles portent à ce programme et invite la

Haute Autorité du Programme à accorder un plus grand intérêt à la réalisation des objectifs du Programme Islamique ;

- 3- Invite les Etats-membres à prendre les dispositions pertinentes au niveau national pour soutenir le Programme Islamique Spécial ;
- 4- Invite le Directeur général à continuer à assurer le suivi de la Conférence de Jomtien et à participer aux travaux du Comité de suivi issu de cette Conférence qui se tiendront en mars 1991 à Genève ;
- 5- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif, aux fins de la soumettre à la 4^o session ordinaire de la Conférence générale ;
- 6- Demande à la Direction générale de reformuler les applications du Programme Islamique Spécial, présentées dans le document CE. 11/90/4.3, en tenant compte des observations des membres du Conseil, et de les soumettre à nouveau au Conseil lors de sa 12^{ème} session en vue de les présenter à la 4^{ème} session de la Conférence générale.

Point 5.1 de l'ordre du jour
Rapport du Comité exécutif chargé d'examiner
l'organigramme de la Direction générale

Le Conseil exécutif,

- Prenant en considération les dispositions de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Rappelant les décisions CE 9/88/ORG et CE 10/89/ORG, prises par le Conseil ;
- Ayant écouté le rapport du président du Comité chargé d'examiner l'organisation de la Direction générale de l'Organisation (Doc. CE 11/90/5.1) ;
- Et ayant écouté les explications de la Direction générale à ce sujet ;
- Compte tenu des débats qui ont eu lieu ;

- 1- Adopte, en principe, les orientations générales du rapport ;
- 2- Transmet, pour information, ce rapport assorti de l'avis des membres du Conseil aux Etats-membres et au Comité constitué par la 3^{ème} Conférence générale pour la révision de la Charte et les règlements intérieurs de l'Organisation.

**Décision concernant le Point 5.2
de l'ordre du jour**

**Date et lieu de la tenue
de la 12^{ème} session du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

- Rappelant les dispositions de l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil ;
- Rappelant la résolution adoptée par la troisième session de la Conférence générale, relative à la tenue de la 4^{ème} Session au cours de la première semaine de mois de novembre 1991 ;
- Compte tenu du fait que la période prévue par cette résolution coïncide avec d'autres conférences internationales ;
- Considérant que la 12^{ème} session du Conseil aura pour mission de préparer les travaux de la 4^{ème} Conférence générale ;

Décide de tenir sa 12^{ème} session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 12 au 18 novembre 1991 et de réunir la 4^{ème} conférence générale du 20 au 22 novembre de la même année.

**Projet de Décision relatif
au point 6 de l'ordre du jour**

**Situation des institutions éducatives,
scientifiques et culturelles dans l'Etat du Koweït
suite à l'invasion irakienne, et rôle de
l'Organisation pour assurer leur continuité et pour
les protéger des tentatives de défiguration et d'altération**

(Présenté par le Pakistan, le Royaume d'Arabie Saoudite, le Sénégal, la Gambie, la Guinée, Qatar, les Comores, le Koweït, l'Égypte, le Maroc, le Mali et la Malaisie).

Le Conseil exécutif,

- Rappelant les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation quant à la nécessité d'œuvrer en faveur de la solidarité et l'unité de la Oumma islamique, de consolider l'entente entre les peuples et de participer à l'instauration de la paix et de la sécurité par tous les moyens possibles et particulièrement à travers l'Éducation, les Sciences et la Culture ;
- Rappelant les résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la Ligue des États Arabes et du Conseil de Sécurité qui condamnent l'invasion irakienne du Koweït, et exigent le retrait total des troupes irakiennes et le rétablissement du gouvernement légitime ;
- Souscrivant à la voie du dialogue fraternel tout en s'engageant à refuser l'agression, l'invasion, ainsi que l'utilisation de la force comme moyen pour régler les différends et imposer les décisions aux peuples de la Oumma islamique ;

- 1- Exprime sa douleur devant la situation tragique et les pertes considérables infligées au peuple pacifique du Koweït, ce qui a occasionné un blocage du processus éducatif, une violation des droits de l'homme et une atteinte délibérée aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles.
- 2- Proclame son rejet de toutes les tentatives destinées à oblitérer l'identité culturelle du peuple et à le déposséder de son droit de diriger et d'orienter ses institutions éducatives, culturelles et scientifiques.
- 3- Demande que soit empêchée toute violation ou action de nature à altérer le système d'enseignement national au Koweït et à paralyser les institutions éducatives, scientifiques et culturelles.

- 4- Invite le Directeur général à dépêcher un envoyé spécial de haut niveau, représentant le Directeur général, avec pour mission d'inspecter l'état des institutions éducatives, scientifiques et culturelles du Koweït et les dommages qu'elles ont subis suite à l'invasion irakienne, et de présenter à la 12^{ème} session du Conseil exécutif un rapport à ce sujet.